

## **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

### **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du lundi 30 octobre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

14 membres présents : BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre excusé : Chantal BARRET

---

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du compte rendu de la séance du 31 juillet 2023, 1 abstention (Elodie BARRET), 13 POUR

Approbation du compte rendu de la séance du 28 août 2023 à l'unanimité

*En début de séance, Danielle CLEMENT présente M. NODIN Chris et Mme VINCENT Edwige qui sont les repreneurs du restaurant le Samsonnet.*

*M. NODIN et Mme VINCENT se présente et expliquent que la date d'ouverture est encore à définir, car ils sont en train de faire quelques travaux d'embellissement intérieur.*

*Danielle CLEMENT explique que M. NODIN et Mme VINCENT ont racheté les parts de la société SARL Le Samsonnet à M. et Mme FOURAISON, les précédents exploitants du restaurant.*

*Elle ajoute que la Commune a acheté les murs de ce commerce en 2011, avec la licence IV.*

*Chantal COMBET demande pourquoi il y a eu un rachat de parts et non une vente du fonds de commerce ?*

*M. NODIN explique que cela est plus simple, car tout est déjà existant (comptes bancaires, collaborateurs...). Le nom est conservé, il n'y a aucun changement de nom à faire car tous les compteurs et autres sont au nom du Samsonnet. C'est plus simple administrativement.*

*Cyrille FONTANEZ demande quels sont les projets pour le restaurant.*

*M. NODIN répond qu'il souhaite rester dans la continuité de M. FOURAISON : une cuisine traditionnelle le midi. De plus, il espère dans le futur faire un peu d'animation, avec par exemple des soirées à thème. Mais ça ne sera pas pour tout de suite car il souhaite consulter la population pour connaître leurs besoins et envies.*

*Il explique vouloir faire un coin enfants/jeunesse avec des jeux, afin que les enfants soient toujours les bienvenus et que ce lieu soit un lieu intergénérationnel.*

*Anick ROBIN rebondi sur ce que M. NODIN a dit, en disant qu'effectivement, il y aura plusieurs states d'âge, et connaître les besoins des personnes est une bonne idée, tout en gardant ce qui marche. C'est une bonne démarche.*

*Danielle CLEMENT demande aux futurs repreneurs s'ils vont continuer les services à la population ?*

*M. NODIN répond que oui, le dépôt de pain et de gaz, entre autres, va continuer comme avec M. Fouraison.*

*Cyrille FONTANEZ demande quelle est l'expérience professionnelle des futurs repreneurs ?*

*M. Nodin répond qu'il travaille depuis plusieurs années dans le monde de la nuit, notamment en temps que responsable de bar sur Valence. Il explique aussi avoir ouvert un snack sur Valence, puis l'avoir revendu.*

*M. Vincent explique qu'elle travaille dans le périscolaire, actuellement à Charpey. Elle explique donc qu'elle sera disponible la plupart du temps de la journée pour être au restaurant.*

*De plus, ils expliquent qu'ils sont en cours d'embauche pour un jeune cuisinier.*

*Elodie BARRET demande s'ils ont une formation de cuisine.*

*M. NODIN répond que oui, il a effectué plusieurs formations en cuisine et en hygiène, entre autres, avec la chambre des commerces, ce qui lui avait permis d'ouvrir son snack.*

## **1/ SUPPRESSION DE DEUX POSTES PERMANENTS POUR CAUSE D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 28 août 2023,

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de 2 avancements de grade, il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet.

Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial car ces suppressions de poste font suite à deux avancements de grade.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SUPPRIMER** 1 emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire

**2/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,

Considérant la nécessité pour la Commune de Rochefort-Samson de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application de règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériel
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'organisation du travail

*Florane DIAKITE explique avoir travaillé sur un nouveau règlement intérieur, car le précédent daterait de plusieurs années et n'a pas été retrouvé.*

*Tout un travail a été fait par les élus et également un gros travail par, Armelle Marce, secrétaire de mairie qu'elle remercie. Ce règlement intérieur prévoit l'ensemble des questions et c'est une bonne étape réalisée pour les agents de la commune.*

*Elle rappelle que ce règlement intérieur avait déjà été abordé plusieurs fois en commission RH.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération
- **DIT** que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour faire appliquer le présent règlement

**3/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'étudier les demandes de subventions 2023 et de définir le montant attribué à chacune des associations, sachant que les crédits ont été prévus au budget 2023.

*Elodie BARRET explique avoir réuni la commission Fêtes et Cérémonies, pour travailler sur ce tableau des attributions de subventions aux associations avec une légère diminution.*

*Elle explique que l'USS a de nouveau une subvention puisque l'association a repris ses activités au mois de septembre 2023.*

*Toutes les autres associations de la commune sont toujours subventionnées, de la même manière.*

*L'Amicale des donneurs de sang à été diminué de 20€, passant de 100€ à 80€.*

*L'Association Sport Loisirs n'a désormais plus de subvention de la commune, car ils sont partis sur la commune de Barbières il y a quelques années. Concernant l'ADAPEI, Elodie BARRET explique qu'une subvention de 50€ n'était pas très significative, mais elle souhaite réfléchir à faire une action sur la commune avec cette association afin de leur permettre de leur apporter plus. Pour l'association Familles Rurales de Jaillans, la commission Fêtes et Cérémonies a décidé de supprimer leur subvention, car la commission a estimé que ce n'est pas du ressort de la commune de subventionner un centre aéré en particulier.*

*Cyrille FONTANEZ demande si des enfants vont à Familles Rurales à Jaillans.*

*Elodie BARRET répond que les enfants de Rochefort vont de partout : Jaillans, Papelissier, Alixan...*

*C'est pourquoi subventionner un centre aéré en particulier et pas les autres n'est pas cohérent.*

*Chantal COMBET demande si nous recevons des demandes de subventions par des associations extérieures ?*

*La secrétaire de mairie répond que oui, c'est toujours le cas, mais uniquement des grosses associations qui ont souvent un niveau national, comme par exemple les Restos du Cœur, et non par des associations locales.*

Anick ROBIN rappelle pour information que les associations communales doivent fournir les comptes financiers et le compte rendu de l'assemblée générale si ces dernières perçoivent une subvention de la commune.

Elodie BARRET explique qu'elle fait régulièrement des piqures de rappels aux associations lors des réunions inter-associations. Quelques associations, notamment Rochefort Patrimoine et Lecture Culture et Compagnie, nous font parvenir les comptes financiers chaque année, sans faute.

Chantal COMBET explique que faisant parti d'une association, elle ne pense pas à envoyer les comptes financiers et les assemblées générales à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Florane DIAKITE), 13 POUR :**

**-DECIDE** d'attribuer aux Associations ci-dessous une subvention d'un montant de :

<b>Subventions 2023</b>	
ADMR –association locale Chatuzange le Goubet	350,00 €
Union Sportive Samsonnaise	150,00 €
Comité de Défense de l'Environnement – Rochefort-Samson	150,00 €
Comité des Fêtes – Rochefort-Samson	150,00 €
Rochefort Patrimoine – Rochefort-Samson	150,00 €
A.C.C.A – Rochefort-Samson	150,00 €
Club des Amis du Bel Age – Rochefort-Samson	150,00 €
Atelier Pictural de la Guillardière – Rochefort-Samson	150,00 €
Amicale Laïque des Ecoles de Rochefort-Samson	150,00 €
B.B.R.M. - Marches	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bg de Péage et Canton	80,00 €
Croix rouge	100,00 €
Prévention Routière	72,00 €
ADVA Paroisse St Pierre des Monts du Matin	70,00 €
Amicale du Personnel des communes du Canton	30,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 002,00 €</b>

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire pour le versement de ces subventions.

#### **4/ DON DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par mail en date du 8 septembre 2023, Madame Christiane SEMMONT, propriétaire de 2 parcelles situées à proximité du chemin de Vilsigot souhaite en faire don à la commune. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- H 362 d'une contenance de 39 538 m<sup>2</sup>
- H 366 d'une contenance de 1 452 m<sup>2</sup>

Madame le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge.

*Yannick DURAND indique que le terrain est très pentu et qu'il se situe sous une piste de chasse. Il y a du joli bois.*

*Danielle CLEMENT informe que les frais de notaire seront à la charge de la commune et s'élèvent à environ 900 euros.*

*Cyrille FONTANEZ indique que cette parcelle est stratégique car elle se situe au-dessus du site de kaolin, cela fera une protection car la commune sera propriétaire.*

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la donation des parcelles référencées ci-dessus,

**PRECISE** que le plan est annexé à la présente délibération,

**INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **5/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AN 353, ZN 24, ZK 62 et ZI 7 pour une superficie totale de 13 881m<sup>2</sup>.

Afin de permettre à ENEDIS d'implanter sur les parcelles ci-dessus nommées les ouvrages nécessaires à la desserte électrique, il convient de conclure avec ENEDIS une convention fixant les modalités techniques et financière de la servitude suivant le document joint en annexe.

Les conventions à conclure avec ENEDIS sont des conventions types. Trois modèles, joints en annexe, sont utilisés en fonction des ouvrages à implanter et personnalisés avec les références cadastrales des parcelles concernées, le tracé des ouvrages et le montant de l'indemnité forfaitaire :

- Deux conventions « Les plans des Robins » pour le passage de 3 canalisations souterraines et l'installation d'un poste de transformation
- La convention « Le Peux » pour le passage de deux canalisations souterraines
- La convention « Besset Est » pour le passage d'une canalisation souterraine

*Cyrille FONTANEZ demande si la commune percevra une redevance d'occupation du domaine public supplémentaire.*

*Danielle CLEMENT répond que non, il est bien spécifié dans les conventions qu'il s'agit d'une indemnité forfaitaire unique de 900€.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes des 4 conventions ci-dessus citées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- **CHARGE** le notaire d'ENEDIS des opérations d'enregistrement des actes auprès du service de publicité foncière

**6/ CONTRAT DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON ET DROME AMENAGEMENT HABITAT**

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de construction de maison médicale, la commune a sollicité l'opérateur Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour réaliser un programme comprenant une maison médicale ainsi que l'aménagement d'un parc attenant, sur un terrain que la commune a pour prévision d'acheter, situé au cœur du village, Place du Rioussset.

L'opération comprendrait :

- Un établissement recevant du public, composé de cabinets médicaux et paramédicaux, salle d'attente et salle de repos.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Commune de Rochefort-Samson, maître d'ouvrage du projet de construction de maison médicale, propose de désigner Drôme Aménagement Habitat, mandataire pour réaliser l'intégralité de ces locaux, afin d'assurer une bonne coordination dans la conduite de ce projet.

Elle lui donne à cet effet pouvoir de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 de la convention.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du Maître d'ouvrage est provisoirement évalué à 920 406 euros HT.

Le montant de la rémunération du mandataire pour la conduite de maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à 50 520 euros HT, intégré au prix de revient prévisionnel.

*Chantal COMBET demande pourquoi nous avons déjà passé une délibération similaire en juillet dernier, et pourquoi nous repassons une nouvelle délibération aujourd'hui ?*

*Anthony DIPALO répond qu'en juillet, le projet validé était avec des logements au-dessus. Aujourd'hui, il s'agit d'une maison médicale seule, sans logement.*

*Juillet août étant les vacances, DAH a dû retravailler le projet et n'a fourni les nouveaux documents que très récemment.*

*De plus, il y a eu pas mal de modifications : l'estimation budgétaire a été refaite, le programme refait, et des études hydrauliques + paysagers ont été inclus dans la convention. Et l'aménagement du parc a été rajouté dans le mandat.*

*Chantal COMBET demande pourquoi il n'y a pas de date de dépôt de permis et/ou une date de fin de travaux prévue dans le mandat.*

*Anthony DIPALO explique que ces données ne sont déterminées qu'au moment d'entrer dans la phase d'APS et d'APD.*

*Pour résumer, dès la signature du mandat, il faut compter 2 mois d'études hydrauliques, et en parallèle une étude paysagère.*

*Après l'étude hydraulique, on pourra enfin avancer sur l'esquisse, l'APS et l'APD, ce qui permettra d'avoir le projet et le budget définitifs, mais également de constituer le dossier pour déposer le permis de construire. Il faut compter environ 5-6 mois.*

*Dans le programme fourni à DAH, l'objectif a été donné d'un achèvement des travaux pour fin 2025, début 2026.*

*Christophe CHALOIN demande s'il y a une idée sur le financement et si le médecin est toujours partant pour investir dans la maison médicale.*

*Chantal COMBET demande s'il est possible d'avoir un plan de financement.*

*Cyrille FONTANEZ explique que la somme prévisionnelle, était prévu au budget 2023.*

*Par contre, il était aussi prévu 56 000€ de recettes de DAH pour le rachat de la quote-part des logements au-dessus avec l'ancien projet présenté, ce qui n'est désormais plus d'actualité car il n'y a plus de logement au-dessus du bâtiment. Par contre, le médecin souhaite toujours investir dans la maison médicale, il contacte régulièrement les élus pour connaître les avancements du projet.*

*Cyrille FONTANEZ explique que le médecin sera directement propriétaire de sa part.*

*Anthony DIPALO explique avoir pris contact avec l'avocat de la commune et un notaire spécialisé, une réunion sera prévue prochainement pour la construction du dossier pour un engagement des deux côtés (commune et médecin) afin de sécuriser le projet pour la commune, mais également pour le médecin.*

*Il explique qu'il y a deux possibilités : soit une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), soit un achat d'un volume à la fin des travaux. La commune est toujours en discussion avec l'avocat et le notaire pour connaître la meilleure solution qui protégera au mieux et la commune et le médecin.*

*Anthony DIPALO explique que pour l'instant nous en sommes à la toute première phase qui consiste à valider le mandat avec DAH, puis à lancer dès que possible les études pour déterminer si le projet est réalisable. Par la suite, au moment de l'APD, puis de la remise des offres par les entreprises de construction lors de l'appel d'offres, nous aurons une plus grande visibilité pour le coût du projet et nous pourrions stopper à tout moment le projet si les coûts sont largement supérieurs au budget prévisionnel affecté à l'opération.*

*Christophe CHALOIN rappelle que le PLU stipule qu'aucun bâtiment ne doit être à moins de 20m d'un ruisseau.*

*Anthony DIPALO répond que c'est donc pour cela qu'une étude hydraulique doit être faite, comme le prévoit également le PLU.*

*Cyrille FONTANEZ explique que si l'étude hydraulique est refusée, le projet tombe à l'eau.*

*2*

*Christophe CHALOIN répond qu'il y a d'autres projets (camping, gymnase...) et peut être d'autres frais à prévoir (nouvelle cantine ?). La Commune aura-t-elle assez pour d'autres projets ?*

*Cyrille FONTANEZ répond qu'on n'a pas la possibilité de faire tout d'un coup, chaque mandat à fait ses choix d'investissements.*

*Cyrille FONTANEZ ajoute que nous nous sommes déjà renseignés pour les subventions : le Département et la Préfecture (DETR/DSIL) nous suivraient. Concernant la Région, cela reste incertain pour le moment*

*car leurs critères d'attribution de subvention est qu'il y ait 2 médecins généralistes, or nous n'en avons qu'un seul pour le moment. La Commune est toujours à la recherche d'un deuxième, dont une réponse en attente. Nous pouvons espérer au minimum 60% et au mieux 80% de subvention, sachant qu'il faudra rajouter en plus le rachat partiel du bâtiment par le médecin, ce qui peut nous permettre d'être assez confiant sur le schéma financier.*

*Cyrille FONTANEZ explique que le dépôt du permis de construire doit être fait au plus tard en septembre ou octobre, car cela nous permettrait de procéder aux dépôts des dossiers de subventions dans la foulée.*

*Anthony DIPALO explique que c'est le dossier APD qui permettra d'enclencher les démarches pour les demandes de subventions. Il n'est pas possible de le faire avant. C'est exactement le même schéma que pour le gymnase qui sera présenté par la suite au Conseil Municipal.*

*Comme tout gros projet, la validation de l'APD va indiquer la réalisation du projet ou non, donner l'estimation définitive du projet, ouvrir la possibilité de demander les subventions et donner une visibilité en terme de délai de chaque étape du projet.*

**Monsieur Anthony DIPALO s'étant retiré du vote de cette délibération, le conseil municipal, après avoir délibéré 3 abstentions Gilles Claude et Christophe décide :**

- **D'APPROUVER** la désignation de l'opérateur Drôme Aménagement Habitat pour réaliser au nom et pour son compte et sous son contrôle, une maison médicale et d'un parc aménagé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de mandat avec Drôme Aménagement Habitat,
- **D'APPROUVER** le contrat de mandat ci-jointe détaillée
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

**7/ RESTAURANT « LE SAMSONNET » : REVISION DU BAIL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du rachat des parts de la SARL Le Samsonnet, représentée par Monsieur Christian FOURAISON, au profit de Monsieur NODIN Chris.

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs, qu'elle a achetés en 2011, et également de la licence IV. Un bail commercial est en cours depuis le 19 août 2014 avec la SARL Le Samsonnet, pour une durée de 9 années, résiliable à chaque période triennale.

Monsieur Christian FOURAISON nous ayant fait part de son départ, suite au rachat de ses parts dans la société Le Samsonnet par Monsieur NODIN, Madame le Maire propose d'établir un nouveau bail de location à Monsieur NODIN.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DECIDE** de donner à loyer à Société LE SAMSONNET, représentée par Monsieur NODIN, les locaux situés rue des Fontaines, comprenant bar-restaurant-multiservices et appartement, pour une durée de trois, six, neuf années, à dater de la signature de l'acte de vente du fonds de commerce,

- **FIXE** : -le montant du loyer à 951.62 €,
  - Dont 508.83 € HT pour le loyer des locaux destinés à l'activité commerciale + TVA
  - Et 342.79 € pour l'appartement sur lequel aucune TVA ne sera appliquée,
- le montant de la provision pour charges à 40 € mensuel,
- le dépôt de garantie à 1500 €
- **PRECISE** que la licence IV est louée moyennant la somme de 60 € par mois,
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir ou de faire établir le bail correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### Points divers :

- **Valence Romans Agglo : projet fourrière unique**

*Danielle CLEMENT informe que Valence Romans Agglo réfléchit à une proposition de fourrière unique.*

- **Repas des anciens**

*Elodie BARRET fait un récapitulatif de l'organisation du repas des anciens.*

*La commission Fêtes et Cérémonies avait initialement prévu le repas le dimanche 10 décembre 2023. Finalement, l'amicale laïque des écoles s'est manifestée il y a quelques semaines, en indiquant qu'ils souhaitaient avoir la salle des fêtes ce weekend car une compagnie de spectacle, ART'is s'est rapprochée de l'association, en proposant un spectacle gratuit pour l'école en échange du prêt gratuit de la salle pour le weekend entier. Cette compagnie de spectacle était en recherche d'une salle au niveau de l'agglo suite à un problème de réservation de salle.*

*Afin que les enfants de la commune puisse avoir un spectacle de qualité et gratuitement, Elodie BARRET explique donc avoir réussi à décalé d'une semaine le repas, tout en gardant le même traiteur et animation que prévu.*

*Pour le traiteur, plusieurs devis ont été fait. Le traiteur retenu est Buisson, de St Marcel les Valence. Pour l'animation, le choix s'est porté sur un chanteur/pianiste avec animation, car le DJ de l'année dernière n'était pas forcément adapté aux aînés.*

*Cette année, la commission a décidé que le service sera fait par les conseillers, ce qui permettra plus d'échanges entre les conseillers et les aînés. Ceci permet également de faire baisser le prix du repas. Elodie BARRET demande aux conseillers de se manifester pour savoir qui serait disponible pour le service.*

*Le repas coûte 35€ : apéritif, entrée, plat, dessert, café, fromage, eau, vins, mandarines.*

*La Commune doit seulement positionner les tables, serviettes et la décoration.*

*En cas de personnes absentes, le traiteur proposera le repas dans une boîte pour un repas à emporter.*

*Concernant la diffusion du repas, il n'y aura pas une feuille volante comme l'année dernière, mais l'inscription sera sur la dernière page de la gazette qui sera à découper. Cela permettra à l'ensemble de la population d'avoir l'information. L'information sera bien visible en dernière page.*

*Danielle CLEMENT remercie la commission Fêtes et Cérémonies pour avoir décalé le repas des anciens pour permettre l'organisation du spectacle proposé par l'Amicale Laïque des écoles.*

*Guillaume FRANDON -MOTTET souligne que c'est une opportunité pour les enfants afin d'avoir un spectacle de qualité et la mairie à joué le jeu en décalant le repas des anciens.*

*Chantale COMBET complète que la mairie à également joué le jeu en prêtant gracieusement la salle à la compagnie de spectacle afin que les enfants de la commune puissent profiter du spectacle gratuitement.*

**- Cérémonie du 11 novembre :**

*Christophe CHALOIN demande ce qui est prévu pour la cérémonie du 11 novembre ?*

*Danielle CLEMENT répond que comme chaque année, la cérémonie sera suivie d'un apéritif, probablement dans la salle du Conseil.*

**- Gymnase SIBBRM**

*Anthony DIPALO explique que le mercredi 25 octobre 2023, la phase APD a été validée par le syndicat du gymnase.*

*Désormais, le syndicat entre dans la phase de dépôt du permis de construire, demande de subvention et consultation des entreprises.*

*Anthony DIPALO présente le projet :*

- *Salle de sport de 687m<sup>2</sup> + 85 places de gradins*
- *1 terrain de Handaball/futsal – 1 basket ball – 1 volley ball – 4 badminton double.*
- *Structure métallique (moins cher que le béton et va beaucoup plus vite pour le montage)*
- *Toiture bac acier*
- *Chauffage pompe à chaleur*
- *Extension de l'ancienne partie des vestiaires pour l'ajout d'un local technique, un club house de 46m<sup>2</sup>, un local de stockage de 43 m<sup>2</sup>, conservation des vestiaires existants avec rafraichissement, rénovation énergétique de l'enveloppe et du système de ventilation (isolation des murs par l'extérieur, isolation de la toiture, ventilation double flux via CTA).*
- *L'ancienne partie stockage au sud du bâtiment sera démolie afin de permettre cette extension des vestiaires existants. Il aurait été plus contraignant techniquement et donc plus onéreux de conserver cette partie sud de stockage.*

*Le coût prévisionnel est d' 1 920 000€ au lieu de 1 800 000€.*

*La validation de la phase APD va permettre d'enclencher les demandes de subventions. Il est prévu 70% de subventions entre VRA, le Département, la Région, l'Etat et autres. 30% seront à la charge du syndicat.*

*Afin de compenser l'estimation prévisionnel qui est supérieur au coût d'objectif, Le président du syndicat du gymnase et en train de se renseigner pour la pose de panneaux photovoltaïques. Deux solution possible , soit versement d'une soulte en une seule fois pour la pose de panneaux par une société, soit le versement de loyers annuels. La solution est en cours d'étude.*

*De plus, le syndicat s'est rapproché de l'Agglo, qui pourrait allouer un fond de concours directement à chaque commune sur 2024. Cette somme pourra également atténuer l'augmentation du coût global.*

*Le syndicat du gymnase travaille sur l'emprunt de 800 000€ à rembourser sur 35 ans, soit un versement de 6000€ par an et par commune. Attention, à cela s'ajoutera le fonctionnement. Comme*

*vu lors d'un précédent Conseil Municipal, ce financement des communes passera par la création d'une nouvelle ligne de taxation qui sera prélevée directement par le syndicat.*

*Anthony DIPALO présente les échéances prochaines concernant ce projet.*

- *Validation APD : Fin octobre 2023*
- *Demande de subventions : Fin octobre 2023*
- *Dépôt du permis de construire : Fin 2023*
- *Arrêté permis de construire : Mai/juin 2023*
- *Délai de recours de 3 mois (constat d'huissier)*
- *Démarrage des travaux : Septembre 2024*
- *Livraison et mise en service équipement fin 2025 / début 2026.*

- ***Proposition pour la Cure***

*Danielle CLEMENT explique avoir reçu une proposition pour la Cure : 100 000€ net vendeur. La proposition est refusée à l'unanimité.*

- ***Chemin des Artistes***

*Claude ORARD indique que Mme BERANGER remercie la mairie pour son accompagnement dans l'organisation, notamment Mme le Maire pour son accompagnement suite à l'événement tragique qui s'est déroulée la veille de l'exposition.*

*Claude ORARD demande un récapitulatif des dépenses concernant l'édition 2023 de chemin des artistes.*

*Danielle CLEMENT répond que tous les mandats n'ayant pas été encore payés, cela sera présenté lors du prochain Conseil Municipal. Il manque encore des factures.*

*Prochain CM : lundi 27 novembre 2023 à 20h00.*